

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal, tenue à la salle des sessions du conseil municipal le 6 juin 2017 à 20 h, sous la présidence du maire, monsieur Yves Croteau.

Sont présents :

Monsieur le maire, Yves Croteau

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Barbara Beugger
Nicole Ménard
Claude Larocque
Richard Sabourin
Guy Lapointe

Est absent le conseiller, monsieur Robert Leclerc.

Secrétaire :

Madame Cynthia Bossé, directrice générale

1. Séance ordinaire

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment quorum. La séance est ouverte par monsieur le maire à 20 h.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers:

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que déposé;

QUE soit laissé ouvert le point « varia » à tout sujet d'intérêt public;

QUE soient ajoutés les items suivants :

- 10.1 Entente intermunicipale en matière de loisirs avec la ville de Granby;
- 10.2 Position de la Municipalité sur le projet Oléoduc Énergie Est;
- 10.3 Offre de services professionnels de la firme Les Services exp inc. pour la réalisation des plans et devis pour le prolongement du trottoir de la rue Saint-Éphrem;
- 10.4 Abrogation de la résolution numéro 070-02-2017 intitulée « Plans et devis pour les

211-06-2017

travaux de réfection d'une section du trottoir de la rue Lanoie;

10.5 Demande de modification au plan de développement de l'entreprise Morphan inc.;

10.6 Modification des résolutions numéro 039-02-2016 et numéro 249-07-2016.

Adoptée

1.2 Adoption des délibérations de la séance régulière du 2 mai 2017

212-06-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les délibérations de la séance régulière du 2 mai 2017.

Adoptée

2. Dépôt de documents

Les documents suivants sont déposés :

1. Dispositions en vigueur depuis le 23 mars 2017 - Adoption de la loi modifiant la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
2. Procès-verbal du 24 mai 2017 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;
3. Bail de location avec le Groupe Maskatel LP;
4. Rapport d'activités 2016-2017 de la SADC;
5. Ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Révision du dossier de Propane du Suroit.

Les membres du Conseil prennent connaissance des documents déposés.

3. Finances

3.1 Comptes à payer

213-06-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de mai 2017 au montant de 251 330,70 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 59 377,54 \$.

Adoptée

3.2 Mandat à Planitaxe (Éthier Avocats Inc.) pour la récupération des taxes à la consommation non réclamées

CONSIDÉRANT QUE le cabinet d'avocats fiscalistes Éthier se spécialise dans les dossiers de taxes à la consommation et propose un service de réclamation des taxes reliées à la TPS et la TVQ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets d'envergure ont été réalisés en 2016 et que des revenus de location se sont ajoutés;

CONSIDÉRANT QUE le montant des honoraires pour le service est au prorata des montants récupérés des autorités fiscales;

CONSIDÉRANT la proposition de contrat de service déposée par Planitaxe pour la révision de la comptabilité ayant trait aux taxes;

214-06-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE soit autorisée la directrice générale, madame Cynthia Bossé, à signer pour et au nom de la Municipalité, un contrat de service avec Planitaxe (Éthier Avocats inc.), pour donner plein et entier effet au mandat accordé.

Adoptée

4. Administration

4.1 Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

CONSIDÉRANT QUE les 28, 29 et 30 septembre prochains se tiendra le congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT LES frais d'inscription de 720 \$, plus les taxes applicables, par personne pour les municipalités membres de la FQM;

215-06-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soient inscrits monsieur Guy Lapointe et monsieur Richard Sabourin en tant que participant au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités;

QUE les frais d'inscriptions, les frais d'hébergement et les frais inhérents à cette activité soient acquittés par la Municipalité.

Adoptée

4.2 Contrat de distribution et de vente de gaz naturel avec Gaz Métro

CONSIDÉRANT QU'il a été prévu de changer la thermopompe de l'immeuble du 808, rue Lanoie étant donné les coûts élevés de chauffage pour l'hiver;

CONSIDÉRANT QUE la thermopompe de l'immeuble est insuffisante pour la superficie du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la conduite de Gaz Métro passe devant le terrain de l'immeuble;

CONSIDÉRANT L'opportunité pour la Municipalité de chauffer au gaz naturel;

216-06-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE le conseil municipal entérine le contrat accordé pour la distribution et la vente de gaz naturel de Gaz Métro;

QUE madame Cynthia Bossé, directrice générale, soit autorisée à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

Adoptée

4.3 Conversion au gaz du système de chauffage du 808, rue Lanoie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourrait recevoir une aide financière de 6 100 \$ de Gaz Métro pour la conversion au gaz pour l'immeuble du 808, rue Lanoie;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de l'entreprise Plomberie Chauffage St-Hyacinthe inc. pour le remplacement du système de chauffage est au montant de 14 961 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, des économies substantielles permettraient de financer le nouvel équipement en à peine deux ans;

217-06-2017

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater l'entreprise Plomberie Chauffage St-Hyacinthe inc. conditionnellement à l'obtention de l'aide financière et de la réalisation du projet par Gaz Métro.

Adoptée

4.4 Embauche d'un ou d'une secrétaire au greffe pour le remplacement du congé de maternité de Claudia Lavallée

CONSIDÉRANT QUE le départ de madame Claudia Lavallée est prévu pour la fin du mois d'octobre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former le ou la remplaçant(e) de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher le candidat le plus rapidement possible afin qu'après la formation madame Claudia Lavallée puisse offrir du support à la direction générale aux fins de la réalisation du Programme des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé de madame Barbara Beugger, conseillère, madame Cynthia Bossé, directrice générale, et madame Claudia Lavallée, secrétaire au greffe;

218-06-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater madame Barbara Beugger et madame Cynthia Bossé pour procéder à l'embauche d'un ou d'une secrétaire au greffe pour le remplacement du congé de maternité de madame Claudia Lavallée et de conclure tout contrat de travail à cette fin.

Adoptée

4.5 Projet de loi no 122 - Demande d'adoption du projet de loi avant les élections municipales du 5 novembre 2017

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de loi n° 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT QU'avec le projet de loi n° 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi n° 122, même si certains

amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

CONSIDÉRANT QUE les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

219-06-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit demandé aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi n° 122;

QUE soit demandé qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi n° 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

Adoptée

5. Sécurité incendie et sécurité civile

5.1 Dépôt du rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de mai 2017 et des prévisions des dépenses pour le mois de juin 2017

Le rapport du Service de sécurité incendie pour le mois de mai 2017 ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de juin 2017 sont déposés. Les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

220-06-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que soit approuvé, pour le mois de juin 2017, un budget de 5 850 \$, plus les taxes applicables, pour le Service de sécurité incendie.

Adoptée

5.2 Mise à jour de la liste des responsables au plan municipal de sécurité civile

CONSIDÉRANT L'embauche de monsieur Benoit Gauthier à titre de directeur par intérim du Service de sécurité incendie (SSI);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des responsables au plan municipal de sécurité civile afin que monsieur Benoit Gauthier soit nommé responsable de la section incendie et sauvetage;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de modifier le substitut pour la section incendie et sauvetage;

221-06-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit nommé monsieur Benoit Gauthier à titre de responsable de la section incendie et sauvetage;

QUE soit nommé monsieur Alexandre Landry, capitaine, à titre de substitut de la section incendie et sauvetage.

Adoptée

5.3 Vente d'équipements du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 097-04-2016;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs équipements du Service de sécurité incendie ne sont plus utiles, vu l'achat de nouveaux équipements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de vendre les quatre (4) habits de sauvetage payés 3 246 \$;

222-06-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE soit abrogée la résolution numéro 097-04-2016;

QUE soit entérinée la vente des habits de sauvetage à la ville de Kingsey Falls au montant de 1 200 \$.

Adoptée

6. Transport routier

6.1 Prévision des dépenses aux travaux publics pour le mois de juin 2017

Ce point est retiré.

6.2 Adoption du Règlement numéro 2017-289 décrétant l'ouverture d'une nouvelle rue verbalisée sous le nom de place des Loisirs

ATTENDU QUE l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* autorise la Municipalité à procéder à l'ouverture d'un chemin municipal;

ATTENDU QUE ledit chemin sera construit et sera conforme aux politiques de la Municipalité pour la création de nouvelle rue;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton a procédé à l'acquisition du terrain portant le numéro de lot 1 957 890 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Claude Larocque lors d'une séance du conseil tenue le 2 mai 2017;

ATTENDU QUE les conseillers et les conseillères ont reçu le présent règlement plus de quarante-huit (48) heures à l'avance;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont favorables au choix pour le nom de rue proposée soit « Place des loisirs », puisque la rue donne accès au terrain des loisirs;

ATTENDU QUE les exigences pour faire approuver un nouveau nom de rue par la commission de toponymie :

- une copie d'un plan de localisation du lieu même ;
- l'origine et la signification du nom proposée ;
- une copie de la présente résolution;

ATTENDU QU'il n'y a aucune autre rue dans la Municipalité d'Upton, qui se nomme ainsi;

223-06-2017

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE dispense de lecture soit faite;

QUE le présent règlement soit et est adopté tel que rédigé;

QUE la Municipalité d'Upton approuve le nom de « Place des loisirs » pour la nouvelle rue;

Que la Municipalité autorise madame Cynthia Bossé, directrice générale, à faire une demande auprès de la Commission de toponymie concernant l'officialisation du nom de la nouvelle rue.

Adoptée

6.3 Approbation de deux noms de rue pour l'accès au terrain des loisirs et demande d'officialisation

Ce point est retiré.

6.4 Demande d'autorisation de passage - Tour CIBC Charles-Bruneau

CONSIDÉRANT QUE la 22^e édition du Tour CIBC Charles-Bruneau regroupera plus de 500 hommes et femmes d'affaires qui enfourcheront leur vélo pour rouler 1 600 km à travers le Québec, en soutien au combat que livrent les enfants atteints de cancer;

CONSIDÉRANT QUE le Tour CIBC Charles-Bruneau passera dans la Municipalité d'Upton le 6 juillet prochain;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs désirent obtenir l'autorisation d'emprunter certaines routes de la Municipalité lors cette activité;

224-06-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE soit autorisé le Tour CIBC Charles-Bruneau à circuler sur le territoire de la Municipalité d'Upton le 6 juillet prochain;

QUE soit informé l'organisme qu'il doit s'engager à obtenir les autorisations requises de la Sûreté du Québec et du MTMDET et prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité de tous les intervenants.

Adoptée

- 6.5 Rang Saint-Édouard - Programme de réhabilitation du réseau routier local (PRRRL) volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) - Versement aide financière

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton a complété sur le rang Saint-Édouard la réfection de sa fondation, de sa surface de roulement et de ses fossés de drainage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présenter une demande de versement de l'aide financière consentie en vertu d'une entente dans le cadre du Programme réhabilitation du réseau routier local - volet Accélération des investissements sur le réseau routier local;

225-06-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE soit confirmé au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports du Québec la fin des travaux de réfection de la fondation, de la surface de roulement et des fossés de drainage du rang Saint-Édouard;

QUE soit autorisée la directrice générale, madame Cynthia Bossé, à soumettre la demande de versement de l'aide financière dans le cadre du volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local du Programme de réhabilitation du réseau routier local du gouvernement du Québec.

Adoptée

- 6.6 Demande au député pour le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)

Ce point est retiré.

6.7 Autorisation de signature du contrat d'entretien d'hiver avec le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports (MTMDET)

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement de déglacage conclu avec le MTMDET est échu;

CONSIDÉRANT LA proposition du MTMDET pour l'entretien des chemins d'hiver sous sa juridiction pour l'année 2018, au montant de 50 685,55 \$ pour 10,3 kilomètres, avec possibilité de renouvellement pour deux (2) ans;

226-06-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE la Municipalité accepte de procéder au déneigement et au déglacage des rues sous la juridiction du MTMDET;

QUE soient autorisés le maire, monsieur Yves Croteau, et la directrice générale, madame Cynthia Bossé, à signer pour et au nom de la Municipalité un contrat d'entretien d'hiver pour le dossier numéro 8607-14-4920.

Adoptée

6.8 Projet d'accès sécuritaire au terrain des loisirs - Dépôt d'une demande au pacte rural pour le volet local par la Municipalité d'Upton

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Upton désire présenter une demande d'aide financière à la MRC d'Acton dans le cadre du volet local du pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE ladite subvention permettrait de favoriser l'accessibilité au terrain des loisirs qui sera aménagé à partir des parties de l'immeuble sis au 808, rue Lanoie, de celui au 718, rue Brasseur ainsi que d'une section de l'espace de stationnement de Burn Brae Farms;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du projet d'aménagement d'un accès sécuritaire au terrain des loisirs est estimée à 245 719 \$;

227-06-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE soit autorisée la directrice générale à présenter une demande d'aide financière à la MRC d'Acton dans le cadre du volet local du pacte rural;

QUE la Municipalité d'Upton utilise une somme de 13 750 \$ pour la réalisation dudit projet via l'enveloppe du pacte rural réservée à la Municipalité d'Upton, ce qui représente 5,60 % des coûts du projet;

QUE le maire, monsieur Yves Croteau, et la directrice générale, madame Cynthia Bossé, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente ou tout autre document nécessaire pour la demande.

Adoptée

6.9 Projet d'accès sécuritaire au terrain des loisirs – Entérinement du montage financier

CONSIDÉRANT LE projet d'accès sécuritaire au terrain des loisirs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir les coûts relatifs au projet;

CONSIDÉRANT QUE madame Sylvia Ouellette, directrice générale adjointe, a proposé un montage financier, lequel ne nécessite pas de règlement d'emprunt;

228-06-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères de retenir la proposition numéro un indiquée au montage financier proposé par madame Sylvia Ouellette, directrice générale adjointe.

Adoptée

6.10 Renouvellement du contrat de déneigement de la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton pour le 7^e Rang

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports (MTMDET) requiert que le 7^e Rang, à la limite de la Municipalité d'Upton et de Saint-Théodore-d'Acton soit déneigé au complet sans s'arrêter à la limite du territoire municipal;

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 375-12-2010 acceptant que la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton effectue les travaux de déneigement et de déglçage du 7^e rang;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien d'hiver et d'été entre le Ministère des Transports et Saint-Théodore-d'Acton venait à échéance le 31 mai dernier;

229-06-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères que la Municipalité de Saint-Théodore-d'Acton soit responsable des travaux de déneigement et de déglçage du 7^e Rang.

Adoptée

7. Hygiène du milieu

7.1 Approbation de la facture de la firme Asisto inc.

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 225-06-2016 mandatant à la firme Asisto inc. à réaliser les éléments visés par le plan d'action pour la levée de l'avis d'ébullition;

CONSIDÉRANT LA facture de la firme Asisto inc. comprenant la démonstration de la conformité de la filière de désinfection, datée du 15 mai 2017, au montant de 1 250 \$, excluant les taxes applicables;

230-06-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit approuvée la facture de la firme Asisto inc. au montant de 1 250 \$, excluant les taxes applicables;

QUE soit affectée au paiement la contribution versée par le MAMOT dans le cadre du programme TECQ 2014-2018.

Adoptée

8. Loisirs et culture

8.1 Demande de réduction du tarif de location de la salle pour les soirées de danse de la FADOQ

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 199-05-2017 concernant la demande de réduction du tarif de location de salle de la FADOQ vu une confusion lors de la lecture des documents fournis;

CONSIDÉRANT LA demande reçue de monsieur Marcel Daniel, président de la FADOQ, afin de réduire le montant de location de la salle communautaire de 50 \$ pour les soirées de danse de la FADOQ, ce qui réduirait le coût de la salle à 100 \$;

CONSIDÉRANT LE rapport fourni concernant l'activité de danse;

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ utilise la salle gracieusement pour toutes ses activités locales;

CONSIDÉRANT la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

231-06-2017

CONSIDÉRANT QUE présentement le coût de location de salle pour les soirées de danse est de 150 \$ conformément au *Règlement numéro 2010-203 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité d'Upton*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE soit refusée la demande de monsieur Marcel Daniel, président de la FADOQ;

QUE pour toute demande d'aide financière soient présentés les bilans financiers de l'organisme.

Adoptée

8.2 Demande de gratuité pour la location de la salle communautaire de l'école de la Croisée

CONSIDÉRANT QUE la directrice de l'école de la Croisée, madame Nathalie Labrecque, demande la location de la salle communautaire gratuitement afin de présenter le spectacle de musique des élèves le 14 juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE le gymnase de l'école est trop petit pour accueillir les parents, les élèves et le personnel de l'école;

CONSIDÉRANT LA *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

232-06-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par monsieur Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE soit autorisée la location de la salle communautaire à titre gratuit le 14 juin prochain;

QUE l'école de la Croisée devra remettre en bon état de propreté la salle.

Adoptée

8.3 Approbation de la facture de la Municipalité régionale de comté d'Acton pour les applications mobiles des circuits culturels et touristiques

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 411-12-2015 concernant la réalisation de trois applications mobiles accessibles par téléphone cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réservé une somme de 7 000 \$ pour la réalisation de ce projet;

233-06-2017

CONSIDÉRANT LA facture reçue de la Municipalité régionale de comté d'Acton au montant de 7 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE soit approuvée la facture de la MRC d'Acton au montant de 7 000 \$;

QUE pour pourvoir au paiement, soit utilisé l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée

8.4 Demande du centre Toxi-Co-Gîtes pour le prêt des estrades

CONSIDÉRANT QUE le centre Toxi-Co-Gîtes organise un événement pour amasser des fonds afin d'offrir à leurs résidents une meilleure qualité de vie et des ressources nécessaires pour reprendre leur vie en main;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme sans but lucratif offrira à la population un spectacle-bénéfice mettant en vedette les hommes forts du Québec le 22 juillet prochain;

CONSIDÉRANT LA demande afin que la Municipalité prête les estrades du terrain de soccer pour l'événement;

CONSIDÉRANT la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

234-06-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Richard Sabourin, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prêter les estrades du terrain de soccer pour l'événement.

Adoptée

8.5 Budget pour le ciné-parc

CONSIDÉRANT LA demande du Regroupement Récréatif d'Upton pour allouer un budget de 460 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 460 \$, plus les taxes, est prévu au budget 2017 à cette fin;

235-06-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'approuver la demande telle que présentée par le Regroupement récréatif.

Adoptée

9. Urbanisme

9.1 Dépôt du rapport du service d'inspection pour le mois de mai 2017

Le rapport du service d'inspection pour le mois de mai 2017 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

9.2 Demande d'autorisation à la CPTAQ de monsieur Éric Couture à l'égard de la propriété formée des lots 1 957 080, 1 958 313 et 2 863 555 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT LA demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de monsieur Éric Couture, propriétaire du 1379, rang de la Chute, aux fins d'utilisation non agricole d'une superficie de 18 mètres carrés du lot 1 957 080 du cadastre du Québec pour ajouter un salon de coiffure;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé est utilisé à une fin autre que l'agriculture par la présence de la résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation de la demande apportera peu de conséquences sur les activités agricoles existantes puisqu'il ne s'agit pas d'ajouter un nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un usage complémentaire dans une résidence unifamiliale isolée existante n'ajoute pas de contrainte par rapport aux distances séparatrices prévues dans *le Règlement de contrôle intérimaire (RCI)* de la MRC d'Acton (Règlement 2008-02) visant à assurer la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par madame Barbara Beugger et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères que ce Conseil est favorable à la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) de monsieur Éric Couture aux fins d'utilisation non agricole d'une superficie de 18 mètres carrés de la résidence unifamiliale implantée sur le lot 1 957 080 et faisant partie d'une propriété formée de deux autres lots soient les lots 1 958 313 et 2 863 555 du cadastre du Québec, et ce, afin d'ajouter un salon de coiffure.

Adoptée

10. Divers

10.1 Entente intermunicipale en matière de loisirs avec la ville de Granby

CONSIDÉRANT QUE l'entente en matière de loisirs avec la Ville de Granby terminera en juillet 2017;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler celle-ci, étant donné les utilisateurs Uptonnais de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la surcharge des coûts d'inscription, payable par les non-résidents, est abolie, donc le coût de la carte accès loisirs est augmenté;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs de la Ville de Saint-Hyacinthe pour les non-résidents sont semblables ou plus avantageux selon l'activité;

237-06-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Claude Larocque, APPUYÉ par madame Nicole Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE l'entente intermunicipale en matière de loisirs avec la ville de Granby soit reconduite tel que stipulé dans leur correspondance du 2 juin, à savoir :

- Pour l'an 1 (2017-2018) le montant payable par les utilisateurs sera de 65 \$, plus les taxes applicables;
- Pour l'an 2 (2018-2019) le montant payable par les utilisateurs sera de 98 \$, plus les taxes applicables;
- Pour l'an 3 (2019-2020) le montant payable par les utilisateurs sera de 131 \$, plus les taxes applicables;
- Pour l'an 4 (2020-2021) le montant payable par les utilisateurs sera de 134 \$, plus les taxes applicables;
- Pour l'an 5 (2021-2022) le montant payable par les utilisateurs sera de 138 \$, plus les taxes applicables;

Que la Ville de Granby procèdera à la facturation une fois par année selon le nombre d'utilisateurs;

QUE soient informés les citoyens de l'opportunité de choisir les meilleurs services en loisirs pour leur situation relativement aux coûts de la Ville de Saint-Hyacinthe versus la Ville de Granby.

Adoptée

10.2 Position de la Municipalité sur le projet Oléoduc Énergie Est

Ce point est retiré.

- 10.3 Offre de services professionnels de la firme Les Services exp inc. pour la réalisation des plans et devis pour le prolongement du trottoir de la rue Saint-Éphrem

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 071-02-2017 autorisant madame Cynthia Bossé, directrice générale, a demandé des soumissions pour la création des plans et devis concernant les travaux de prolongement du trottoir de la rue Saint-Éphrem;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de la firme Les Services exp inc. n'a pas été reçue avant l'assemblée;

238-06-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à attribuer un mandat pour des services professionnels d'ingénierie pour la création des plans et devis concernant les travaux de prolongement du trottoir de la rue Saint-Éphrem;

QU'un budget d'environ 1 500 \$ soit attribué à madame Cynthia Bossé pour conclure le contrat.

Adoptée

- 10.4 Abrogation de la résolution numéro 070-02-2017 intitulée « Plans et devis pour les travaux de réfection d'une section du trottoir de la rue Lanoie »

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 070-02-2017 intitulée « Plans et devis pour les travaux de réfection d'une section du trottoir de la rue Lanoie »;

CONSIDÉRANT la réception de l'estimation des coûts du projet d'accès sécuritaire au terrain des loisirs et le programme des travaux à accomplir en 2017-2018;

239-06-2017

IL EST PROPOSÉ par madame Barbara Beugger, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères d'abroger la résolution numéro 070-02-2017 et de voir à réaliser ce projet en 2018.

Adoptée

- 10.5 Demande de modification au plan de développement de l'entreprise Morphan inc.

CONSIDÉRANT LA demande de l'entreprise Morphan inc. afin que soit modifiée son plan de développement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande impacte la disposition des rues et des subdivisions de sorte que l'ensemble du plan

de développement doit être analysé selon les règles usuelles en la matière;

CONSIDÉRANT QU'avant de considérer tout projet de développement ainsi que toutes modifications à un plan de développement, la Municipalité doit hausser la capacité de traitement de ses infrastructures afin d'accueillir de nouvelles résidences;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'assainissement devra être complété préalablement à toute autorisation de prolongement de réseau par le MDDELCC;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Phaneuf, président de l'entreprise Morphan, a été informé à plusieurs reprises de l'intention du conseil de ne pas traiter ses demandes de modifications à son plan de développement vu la priorité du projet d'assainissement;

CONSIDÉRANT QUE tout conseil est légitime en vertu de la Loi de refuser l'analyse de toute demande de développement ou de modification d'un projet de développement d'un promoteur;

240-06-2017

IL EST PROPOSÉ par madame Nicole Ménard, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères que la demande de modification au plan de développement de l'entreprise Morphan soit refusée.

Adoptée

10.6 Modification des résolutions numéro 039-02-2016 et numéro 249-07-2016

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 129-04-2017;

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 364-10-2016 relative à la programmation révisée d'octobre 2016 de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

CONSIDÉRANT L'approbation de la TECQ 2014-2018 révisée numéro 2, le 3 février 2017 par le MAMOT;

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 039-02-2016 concernant le remplacement de l'ordinateur de contrôle à l'usine de filtration financé à la réserve financière en infrastructures d'eau potable budgétée en 2016;

CONSIDÉRANT LA résolution numéro 249-07-2016 pour des travaux à l'usine de filtration afin de régler le problème d'humidité financé au surplus affecté en infrastructures d'eaux potables et usées, compte G/L 03 510 00 412;

241-06-2017

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été approuvés à ladite TECQ révisée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le mode de financement de ses deux résolutions;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Richard Sabourin et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères :

QUE soit abrogée la résolution numéro 129-04-2017;

QUE soient modifiées les résolutions numéro 039-02-2016 et numéro 249-07-2016 afin que le financement soit fait à partir de la TECQ 2014-2018.

Adoptée

11. Période de questions

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du Conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

12. Correspondance

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu la correspondance plus de 48 heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

242-06-2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur Guy Lapointe, APPUYÉ par monsieur Claude Larocque et résolu à l'unanimité des conseillers et des conseillères que chaque membre du Conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de mai 2017.

Adoptée

13. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h44 par le maire.

Yves Croteau
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

Je, Yves Croteau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les

résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité d'Upton, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.